

AUTORISATION D'OUVERTURE DE POSTES D'ENSEIGNANTS DANS LES HUIT UNIVERSITES D'ETAT DU CAMEROUN

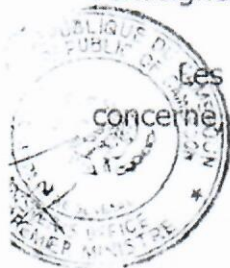
Conformément aux Très Hautes Instructions du **Président de la République, Chef de l'Etat**, le Premier Ministre, Chef du Gouvernement porte à la connaissance du public que mille (1000) postes d'enseignants sont ouverts dans les Universités d'Etat du Cameroun, au titre de l'exercice 2019, aux personnes de nationalité camerounaise, âgées au plus de 45 ans révolus au premier octobre 2019 et titulaires du Doctorat ou du PhD.

Lesdits postes sont répartis ainsi qu'il suit:

Université de Bamenda :	132 postes
Université de Buea :	130 postes
Université de Douala :	127 postes
Université de Dschang :	109 postes
Université de Maroua :	102 postes
Université de Ngaoundéré :	130 postes
Université de Yaoundé I :	130 postes
Université de Yaoundé II :	100 postes
Quota de régulation académique :	40 postes

Cette opération se déroule sous la coordination du Ministre chargé de l'enseignement supérieur, suivant les dispositions réglementaires en vigueur.

Les Vice-Chancellors et les Recteurs procéderont, chacun en ce qui le concerne, à l'ouverture des postes par appel à candidature dans les différentes



filières concernées, après approbation par le Comité technique et haute sanction de la Commission Centrale de Supervision.

Chaque candidat déposera son dossier dans l'une des huit (08) Universités d'Etat de son choix, au plus tard le 21 mai 2019, délai de rigueur.

Les Camerounais résidant à l'étranger déposeront leurs dossiers dans les Missions diplomatiques et les Postes consulaires, au plus tard le 21 mai 2019, délai de rigueur.

Le dossier de candidature devra comporter les pièces suivantes :

1. Une demande timbrée datant de moins de trois (03) mois adressée au Chef de l'institution universitaire choisie ;
2. Une photocopie certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de trois (03) mois ; ✓
3. Un Curriculum vitae détaillé et signé ; ✓
4. Les photocopies certifiées conformes de tous les diplômes obtenus à partir du Baccalauréat ou du GCE Advanced Level ;
5. Un exemplaire de la thèse de Doctorat ou du PhD ; ✓
6. Les copies des articles ou des tirés à part des éventuelles publications, le cas échéant ; ✓
7. Un certificat médical datant de moins de trois (03) mois et établi par un médecin du secteur de la santé publique ; ✓
8. Quatre (04) photos d'identité 4 x 4 (en couleur) ; ✓
9. Une photocopie de la Carte Nationale d'Identité ou du récépissé en cours de validité ; ✓
10. Une attestation de service en qualité d'enseignant permanent dans l'Université d'origine, dûment signée par une autorité compétente, pour les candidats aux grades de Chargé de Cours, Maître de Conférences et Professeur ; ✓
11. Un extrait du bulletin n° 3 du casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois ; ✓
12. Un certificat de nationalité et/ou, s'agissant des candidats résidant à l'étranger, les photocopies du passeport et du permis de séjour certifiées par les Services consulaires camerounais ; ✓
13. Une attestation de présence effective dûment signée par une autorité compétente (pour les candidats sollicitant un changement de corps) ;
14. Une autorisation préalable du Ministre utilisateur ou du chef de l'administration d'attache (pour les candidats sollicitant un changement



de corps) ;

15. Une copie de la Carte Nationale d'Invalidité (pour les personnes handicapées) ;
16. Un engagement sur l'honneur portant sur : (i) l'authenticité des pièces présentées, (ii) la disponibilité effective du candidat et, s'agissant des candidats résidant à l'étranger, (iii) l'inexistence de toute circonstance pouvant donner lieu à une double situation salariale. ✓

Les recrutements suivront le processus académique réglementaire à savoir :

Pour les candidats au poste d'Assistant :

- Etude du dossier et audition du candidat au sein du Conseil de département sollicité, selon les modalités à définir par chaque Université d'Etat ;
- avis du Conseil d'établissement ;
- avis de la Commission Consultative de Recrutement des Assistants (CCRA) présidée par le Vice-Chancellor ou le Recteur de l'institution universitaire concernée ;
- approbation par le Comité technique de recrutement au Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- transmission des dossiers, pour haute sanction, à la Commission Centrale de Supervision.

Pour les candidats aux grades de Chargé de Cours, Maître de Conférences ou Professeur :

- avis du Comité Consultatif des Institutions Universitaires (CCIU) ;
- approbation par le Comité technique de recrutement au Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- transmission des dossiers, pour haute sanction, à la Commission Centrale de Supervision./-

Yaoundé, le 14 FEB 2019

**Le Président de la Commission Centrale
de Supervision,**



FOUDA Séraphin Magloire